



Spécial enseignes – Veille juridique et conformité

VENTE SUR DES PLATEFORMES ETRANGERES : RETRAIT DES PRODUITS DANGEREUX

La DGCCRF, en coordination avec les autorités nationales de protection des consommateurs de l'Union européenne, a renforcé les contrôles des produits vendus sur des marketplaces étrangères. En 2025, plus de 650 produits de grande consommation (principalement produits pour enfants, produits électroniques et textiles et bijoux fantaisie), ont ainsi été prélevés sur sept marketplaces étrangères. L'étude a révélé que 75 % des produits analysés étaient non conformes et 46% étaient dangereux (risques d'étouffement, chocs électriques, contamination chimique, etc.), ce qui a conduit au retrait de plus de 100.000 unités de produits de ces plateformes. La DGCCRF appelle ainsi les consommateurs à faire preuve de vigilance et à signaler tout produit dangereux.



À savoir : selon le DSA (Règlement européen sur les services numériques), les plateformes de e-commerce doivent retirer de la vente les produits considérés comme non-conformes ou dangereux et informer les consommateurs ayant acheté ces produits.

PLAFONNEMENT DES PROMOTIONS : LA PRISE EN COMPTE DES AVANTAGES FIDELITES

La Cour administrative d'appel de Versailles a considéré, dans un arrêt du 14 avril 2026, que des réductions octroyées par le biais de cartes de fidélité (sous forme de cagnottage) ne doivent pas permettre de dépasser le plafond légal des avantages promotionnels. Ces avantages fidélités doivent être intégrés dans le calcul du plafond de 34%, au même titre que les promotions « classiques », dès lors qu'ils sont liés à un produit alimentaire déterminé, peu important qu'ils soient utilisables de manière différée ou sur d'autres produits.



À savoir : la loi du 14 avril 2025 a prolongé jusqu'au 15 avril 2028 l'encadrement des promotions sur les produits alimentaires, en maintenant le plafonnement à 34 % de la valeur des produits.

GARANTIES LEGALES ET COMMERCIALES : CONTROLE DE L'INFORMATION AUX CONSOMMATEURS

La DGCCRF a mené une enquête visant à évaluer le respect, par les professionnels des secteurs de l'électronique et de l'électroménager, de leurs obligations légales en matière de garantie. Ces contrôles ont mis en évidence que les informations précontractuelles communiquées aux consommateurs concernant les garanties légales étaient souvent insuffisantes, ambiguës et confondues avec les garanties commerciales. L'enquête portant sur 83 enseignes a fait état de manquements et d'infractions dans 38 établissements, soit 46% des établissements visités.



À savoir : le professionnel doit informer le consommateur, avant la conclusion du contrat, de l'existence et des modalités des garanties de conformité et de vice caché, ainsi que de l'éventuelle garantie commerciale, laquelle doit être clairement distinguée des garanties légales.

**** Pour plus de précisions n'hésitez pas à nous contacter ****

Département Distribution Concurrence Consommation
Sous la direction de Justine GRANDMAIRE, Avocate Counsel et avec l'implication de Clémence Borne, Avocate

Cette publication est proposée à titre informatif. Elle ne saurait se substituer à un avis juridique spécifique. SIMON Associés veille à la qualité et à l'actualité des informations publiées, sans pouvoir être tenu responsable d'éventuelles erreurs ou omissions.